

VILLE DE DENAIN

Objet : Animation Musicale

Thé Dansant

DECISION DU MAIRE N° 2026-010/ PFLC

8 ; Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission des Solidarités Intergénérationnelles,

DECIDE

Article 1 : la Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

Dimanche 8 Février 2026 de 15h à 20h à la salle des Fêtes Municipale Place Baudin de Denain : « Un thé dansant »

Il sera fait appel à l'orchestre «IBIZA» représenté par Monsieur BLONDEEL Didier, situé 17 Square Selindegny à RONCQ, qui assurera l'animation musicale.

Un contrat GUSO sera rédigé pour chacun des trois musiciens selon la répartition suivante :

- Didier BLONDEEL, accordéoniste, n°GUSO : 0200049261, salaire net : 400 €, charges GUSO : 380.81 € ;
- Jean-Marie VANOOTEGHEM, chanteur, n° GUSO 0087787222, salaire net : 100 €, charges GUSO : 103.62 € ;
- Jessy BLONDEEL, saxophoniste, n° GUSO 0115121216, salaire net : 200 € et charges GUSO : 223.73 €

Le coût global de cette prestation s'élève à 1408.16 € soit 700 € versés aux salariés et à 708.16 € de charges versées au GUSO.

La ville mettra en vente les places au tarif unique de 5€.

L'association « La Maison de Quartier Patrick-Roy », représentée par Madame DELCAMBRE Nadia, en sa qualité de Présidente située 59 rue Patrick Roy à Denain, assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 22 Janvier 2026

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

